



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chambres de commerce et d'industrie

Question écrite n° 47570

Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur la situation du personnel des chambres de commerce et d'industrie. Il semble que cette categorie d'employes soit atypique puisque ne repondant ni aux regles de droit prive, ni a celle de la fonction publique. Pourtant, en 1992, le Conseil d'Etat avait manifeste le souhait que des regles statutaires soient adoptees afin d'unifier la situation des agents consulaires. Dans ce domaine il parait important, a travers une procedure de concertation, d'envisager des mesures legislatives nouvelles. A ce sujet, il souhaiterait connaitre ses intentions.

Texte de la réponse

Les regles relatives au statut du personnel administratif des compagnies consulaires sont edictees par une commission paritaire nationale (CPN), composee de representants des presidents et des representants du personnel, conformement aux dispositions de la loi du 10 decembre 1952 relative a l'etablissement d'un statut du personnel administratif dans les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de metiers et les chambres d'agriculture. Les nouvelles dispositions concernant le personnel des chambres de commerce et d'industrie ont fait l'objet de negociations entre les partenaires sociaux et un texte a ete soumis a la commission paritaire nationale le 12 decembre 1996. Conformement a l'avis du Conseil d'Etat du 16 juin 1992, la reforme du statut du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie a pour but d'etendre les regles applicables a tous les agents de droit public employes dans lesdites chambres, dont un certain nombre se trouvait jusque-la dans une situation de vide juridique. Les negociations entre representants du personnel et representants des presidents se poursuivent sur les autres points du statut et un premier bilan des dispositions statutaires a ete examine par ladite commission le 5 fevrier 1997. Un projet de reforme du statut du personnel elabore en concertation entre les partenaires sociaux sera soumis a une prochaine CPN le 5 mars 1997.

Données clés

Auteur : [M. Cova Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47570

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : industrie, poste et telecommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et telecommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 342

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1222